

Direction des Affaires Financières et de
la Tutelle Communale
4ème Bureau

---:---:---:---

ARRÊTÉ N°

MONUMENTS HISTORIQUES

Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers
classés

Le P R E F E T des A R D E N N E S

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 modifiant
et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour
l'application de la Loi du 23 Décembre 1970.

VU l'avis favorable émis par la Commission Supérieure
des Monuments Historiques 5ème Section- dans sa séance du 19 Octobre
1979

^

A R R E T E

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après
désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des
Objets Mobiliers Classés :

-Commune de RENWEZ (Eglise Notre-Dame)

Eléments subsistants de l'orgue, oeuvre de Michel KERNST, XVIIIè S.
(console - 3 sommiers - mécanique du tirage de registres).

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Maire
de RENWEZ et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 MARS 1980

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



[Signature]

POUR LE PRÉFET

Le Sous-Préfet délégué,

[Signature]

P. LESPINET